

Pouvoir Adjudicateur :

Collège ANTOINE PONS

1 Allée Pierre FABRE

11230 Chalabre

Téléphone : 04 68 69 20 59

Courriel : ce.0110870l@ac-montpellier.fr

Représenté par Madame COMBE Barbara, principale

M BARRAL Pierre, Secrétaire général, chargé du suivi d'exécution du contrat

M GABIGNAUD Jean-Louis, agent comptable du lycée Jacques RUFFIE, comptable assignataire des paiements

Voyage en Irlande (Dublin) du 9 au 13 juin 2025

Prix à ajuster, en fonction du nombre définitif de participants.

Prestation all-inclusive

41 élèves et 4 accompagnateurs

Modalité de Publicité :

Portail acheteur AJI – aji-France.com

Date Limite de réception des offres

Mardi 5 novembre à 12h00

Délai de validité de offres

Les candidats sont tenus par leurs offres à compter de la date limite de dépôt des offres et jusqu'au paiement du solde

Besoin en transport :

Un autocar pour transporter les 41 élèves (mineurs) et 4 professeurs du collège vers l'aéroport puis de l'aéroport vers le collège pour le retour

Avion vers Dublin aller-retour (départ de Toulouse ou Carcassonne au choix du Voyageur)

Les bagages sont inclus et le type de bagage est précisé sur le devis.

Aucun supplément ne sera compté

Si des transports sont prévus durant le séjour, ils seront inclus dans le devis.

Besoin en hébergement

L'hébergement en familles en pension complète sur Dublin, à raison de 2 à 4 élèves par famille.

Besoins relatifs aux visites et activités

Financement des entrées et activités pédagogiques par le prestataire selon le programme ci-dessous.

Besoin en assistance

Possibilité d'appeler le voyageur en journée en cas d'imprévu.

Assurance

Assurance annulation rapatriement complète obligatoire pour tout le groupe incluant risque attentat et épidémique.

Assurance annulation individuelle.

Détail des risques couverts avec plafonds.

Transmission des offres

La transmission des offres doit être effectuée de façon dématérialisée via la plateforme AJI.

Les dossiers qui seraient déposés après la date et l'heure limite fixées (Mardi 5 novembre à 12h00) ne seront pas retenus.

Jugement des offres

Pour le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse, les critères suivants seront appliqués :

Critères d'attribution

Pondération

La qualité des prestations	35%
Les conditions associés	20%
Le prix	45%

Négociation

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec les entreprises ayant présenté des offres. Cette négociation éventuelle concernera au maximum les trois premiers candidats classés en fonction des critères indiqués dans ce document. Cette négociation peut porter sur tous les éléments de l'offre, notamment sur le prix et/ou les modalités techniques.

Eventuellement, le pouvoir adjudicateur peut décider de n'engager des négociations qu'avec les candidats dont les offres, à l'issue d'un premier classement, ont été jugées les meilleures.

Les négociations pourront être menées indifféremment soit par téléphone avec obligation de retranscription écrite (par courrier ou courriel) des échanges oraux, soit menées par écrit (courrier ou courriel), ou, si nécessaire, donner lieu à une ou plusieurs rencontres de chacun des candidats invités à négocier, ces rencontres faisant l'objet d'un relevé écrit des conclusions, garantissant la traçabilité des échanges intervenus.

Toute proposition complémentaire ou modificative de l'offre de base devra être transmise soit par courriel ou courrier au pouvoir adjudicateur, et ce dans le délai fixé par écrit invitant le candidat à améliorer son offre. Dans le cas où le montant total de l'offre serait modifié, la nouvelle proposition devra inclure un nouvel acte d'engagement.

Chaque candidat est libre de se retirer de la négociation à tout moment. Il est tenu d'informer le pouvoir adjudicateur.

A l'achèvement de la négociation, l'ensemble des offres modifiées ou non, sera présentée au pouvoir adjudicateur et fera l'objet d'un dernier classement. Le candidat le mieux classé sera déclaré attributaire du marché. L'acheteur public pourra, s'il y a lieu, déclarer la négociation sans suite.

Le pouvoir adjudicateur peut décider de renoncer à la négociation et attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation.

Renseignements complémentaires

Les candidats peuvent obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude en s'adressant à :

Renseignements d'ordre administratif :

Pierre BARRAL

Secrétaire général du collège ANTOINE PONS

04 68 69 20 59

Mail : gest.0110870l@ac-montpellier.fr

Renseignements d'ordre technique concernant les activités ou l'organisation sur place:

Virginie GAUDEL

Professeure d'anglais

04 68 69 20 59

Mail : bobsfriend09@gmail.com

Pour Chaque mail envoyé, vous prendrez soin de toujours mettre l'adresse mail suivante en copie :
ce.0110870l@ac-montpellier.fr

Modalité de paiement

Le règlement sera effectué par mandat administratif, le dépôt des factures et acomptes se fera exclusivement sur la plateforme CHORUS PRO. Un RIB identique à celui figurant sur les factures sera obligatoire et ajouté au dossier afin que le service de gestion puisse intégrer le prestataire au progiciel OP@LE.

Déclaration sans suite

Pour un motif d'intérêt général motivé, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de ne pas donner suite à la procédure. La déclaration sans suite peut intervenir à tout moment de la procédure jusqu'à la signature du marché, et ce sans délai, même si ce dernier a été attribué. Le candidat retenu, quand bien même le marché lui est attribué, ne peut prétendre à aucune indemnité compensatoire en raison de l'absence de droit acquis à la signature du contrat

Conditions de résiliation

Le marché peut être résilié par l'établissement en cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés aux articles R2143-6 et suivants, et R2144-7 du Code de la Commande Publique ou du refus de produire les pièces prévues aux articles D 8222-5, D 8222-7 et D 8222-8 du code du travail. Après mise en demeure restée infructueuse, le marché peut être résilié aux torts du Prestataire sans que celui-ci puisse prétendre à indemnité et, le cas échéant, avec exécution des prestations à ses frais et risques, lorsqu'il a contrevenu à l'article D 8222-5, D 8222-7 et D 8222-8 du code du travail. La mise en demeure est notifiée par écrit et assortie d'un délai. A défaut d'indication du délai, le Prestataire dispose d'un mois à compter de la notification de la mise en demeure, pour satisfaire aux obligations de celle-ci ou pour présenter ses observations. En outre, l'Etablissement pourra résilier le marché sans indemnité aux torts du Prestataire, en cours d'exécution, par décision avec date d'effet (envoyé en recommandé avec accusé de réception) si après mise en demeure du Prestataire assortie d'un délai, des défauts constatés n'étaient pas corrigés. Après expiration ou résiliation du marché, les deux parties restent tenues d'honorer les obligations contractées.

Organe chargé des procédures de médiation :

En cas de désaccord, le comité consultatif de règlement amiable peut être saisi, soit par le Pouvoir Adjudicateur, soit par le titulaire, conformément à l'article D2197-15 du code la commande publique :
CCIRA de Marseille.

**Proposition de
programme du séjour**

Dimanche 9 Juin

- Voyage vers Dublin
- Visite du Château du XIIème siècle

Lundi 10 Juin

- Visite du musée DUBLINIA
- Visite du Stade de CROKE PARK (avec pratique des jeux gaéliques)

Mardi 11 Juin

- Visite du TRINITY COLLEGE
- Visite de MALAHIDE CASTLE + initiation à la danse irlandaise

Mercredi 12 Juin

- Visite du MANOIR DE POWERSCOURT
- Visite du site de GLENDALOUGH

Jeudi 13 Juin

Retour à l'établissement

Ce programme est à titre informatif concernant les différentes activités et le déroulé du séjour. Nous restons ouverts aux propositions en fonction de vos prestations et de la qualité du séjour que vous nous soumettez.